Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215602277-20260321-06032026_2-DE

COMMUNE DE SAINT MALO DES TROIS FONTAINES
MAIRIE
20 AVENUE DU PORHOET
56490 SAINT MALO DES TROIS FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 21 MARS 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation :

18/03/2026

Le **Samedi 21 mars à 18h00**, le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame TANGUY Fabienne.

Présents : Mme ANCELIN Gina, Mr ANCELIN Jean – Luc, Mme ALVAREZ Dominique, Mr ALVAREZ Emmanuel, Mr DAHIREL Fabien, Mr FLEURY Matthieu, Mme HOUSSIN Mélinda, Mme MADEC Mélinda, Mr NAUDIN Yohann, Mr RORTHAIS Anthony, Mme SAMSON Aurélia, Mr TANGUY Bruno, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme DEMANET Marine a donné pouvoir à Mr ANCELIIN Jean - Luc, Mr LE TURNIER Fabien a donné pouvoir à Mme TANGUY Fabienne

Absents :

Secrétaire de séance : ANCELIN Jean - Luc

Objet de la délibération :

06-03/26 : délégation du conseil municipal au Maire de certaines de ses attributions

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 02/04/2026

Et publication ou notification du : 02/04/2026

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée ;

Considérant la nécessité de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale ;

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

3° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

4°de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215602277-20260321-06032026_2-DE

5° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € HT fixée par le conseil municipal

6° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal à hauteur de 100 000 €

7° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

VOTE :

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Maire

Mme TANGUY
Fabienne